

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)

DU

POULAILLER

COMMUNES DE PRECIEUX (42600) ET SAINT ROMAIN LE PUY(42610)

MODIFICATION DU PERIMETRE SYNDICAL

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE DU 25 MARS AU 17 AVRIL 2024

**Pierre Grétha
Commissaire-Enquêteur**

CONCLUSIONS:

1)- rappel des caractéristiques du dossier:

1-1 : objet de l'enquête :

modification par extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailier dont le siège social est situé à Savigneux (42600).

Cette extension intervient essentiellement sur le territoire des communes de Saint Romain le Puy (42610) et de Précieux (42600).

1-2 : situation du Maître d'ouvrage (ASA):

1-2-1 : les textes :

l'Association Syndicale Autorisée du Poulailier est régie par :

- l'ordonnance n°2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- le décret n°2006-504 du 03/05/2006 portant application de l'ordonnance ci-dessus, notamment les articles 67, 68 et 69.

Les statuts de cette association ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2009-133 du 03/08/2009 , suite à la délibération du 10/04/2009 de l'Assemblée générale des propriétaires membres de cette dernière. La liste des terrains inclus dans son périmètre est annexée à cette délibération.

1-2-2 : situation géographique

Le périmètre, avant la mise en œuvre de la présente enquête, concerne les communes de Chalain le Comtal, Grézieux le Fromental, Montbrison, Précieux, Savigneux, Saint Georges Hauteville, Saint Romain le Puy et Saint Thomas la Garde.

L'ensemble de ces communes se situe dans le département de la Loire.

1-2-3 :objet de l'Association :

l'Association a pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un réseau d'irrigation par aspersion ainsi que tous travaux de réparations et d'extensions utiles pour l'aménagement hydraulique du périmètre.

1-2-4 : composition de l'Association :

l'ASA compte actuellement 82 adhérents représentant 544 hectares environ de terrains.

2)- le projet et ses enjeux :

2-1: le projet tel que réalisé :

le périmètre actuel de l'ASA borde un secteur non desservi précédemment entre le CD 8, le CD107, le Canal du Forez et la rivière la Curraize.

22 propriétaires ont souhaité pouvoir bénéficier du raccordement au réseau d'irrigation par aspersion. Ces propriétaires ont leur activité sur les communes de Précieux (42600) et Saint Romain le Puy (42610).

Au cours d'une assemblée générale en date du 10/09/2021, l'ASA a donné un avis favorable à cette demande et a décidé de solliciter la mise en place d'une enquête publique dans la mesure où cette extension du périmètre a une superficie supérieure à 7% du périmètre initial soit 163 hectares environ, le nouveau périmètre étant de 708 hectares.

Remarque du Commissaire-enquêteur : à la date de la présente enquête, l'investissement est réalisé.

2-2: les enjeux :

l'enjeu principal est une utilisation rationnelle de la ressource en eau grâce au système d'aspersion qui permet un contrôle des flux ce qui n'était pas possible dans la mesure où le secteur concerné par l'extension utilisait une irrigation gravitaire source de gaspillage.

Le dossier affiche des économies de consommation d'eau de l'ordre de 5000m³ à l'hectare et, à l'année de 130 000m³.

Précision : selon les déclarations du Maître d'ouvrage, interrogé par le Commissaire-enquêteur soussigné, ces chiffres sont des estimations.

3)- déroulement de l'enquête publique :

3-1 : le dossier :

comporte :

- une note de présentation non technique de l'opération,
- un rapport composé d'une note de présentation du dossier d'extension du périmètre de l'ASA du Poulailier, la présentation de l'ASA, le contexte général de l'opération et les précisions sur l'extension proprement dite,
- et,
- 12 annexes , à savoir : les statuts de l'ASA, le périmètre actuel de l'association, le plan des canalisations de l'extension sur les communes de Précieux et Saint Romain le Puy , un plan de la station de pompage, les bulletins d'adhésion pour l'intégration dans le périmètre,

un état parcellaire, la délibération de l'AG des propriétaires du 10/09/2021, le PV validant les résultats de la consultation préalable des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA, la délibération du Conseil syndical du 07/03/2022 approuvant les DCE des travaux d'extension du réseau pour les lots n°1,2,3 et 4 et le rapport d'analyse du lot n°2, la délibération du Conseil syndical du 22/03/2022 approuvant les rapports d'analyse des offres des lots 1,3 et 4, le périmètre de l'ASA à l'issue de la modification et le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement,

- 3 registres papier déposés en Mairies de Savigneux, Précieux et Saint Romain le Puy,
- 1 registre dématérialisé : www.registre-numerique.fr/asa-poulailler,
- 1 adresse électronique dédiée : asa-poulailler@mail.registre-numerique.fr.

3-2 : déroulement de l'enquête publique :

- la présente enquête publique a été décidée et organisée en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire n° 2023-327 du 27/02/2024,
- la durée de cette enquête : 22 jours consécutifs du 25/03 au 17/04/2024,
- permanences, au nombre de 3, les 28/03 et 17/04/2024 à Saint Romain le Puy, le 09/04/2024 à Précieux,
- la publicité par voie de presse, affichage et site internet a été réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur (cf rapport page 2 paragraphe C-3).

3-3 : participation du public :

le public n'a pas été au rendez-vous de cette enquête.

Il n'y a pas eu de contribution sur les registres papier, ni sur le registre dématérialisé.

Il n'y a pas eu de courriel ni de courriers.

Toutefois,

le dossier a été téléchargé 59 fois et visualisé 71 fois.

9 visites du site ont été constatées.

Remarque du Commissaire-enquêteur : une explication de cet état de fait peut être avancée :

cette enquête publique a concerné 22 propriétaires fonciers dont les tènements immobiliers fondent l'extension du périmètre de l'ASA .

Ces propriétaires ont validé cette opération ainsi que cela ressort du procès-verbal du 05/08/2022 donnant les résultats de leur consultation préalable,

les installations d'irrigation par aspersion fonctionnent dans de bonnes conditions, ceci explique donc cela.

4)- acceptabilité du projet :

4-1 ; sur l'intérêt général de l'opération :

l'extension du périmètre de l'ASA permet à cette dernière de gérer un système d'irrigation par aspersion de terrains agricoles supplémentaires, desservis initialement de façon gravitaire ce qui est particulièrement dispendieux en consommation d'eau. Cette modification du périmètre de l'ASA répond donc à un impératif d'intérêt général, à savoir la mise en œuvre d'une activité agricole économe de la ressource en eau.

4-2 : sur la mise en œuvre de la procédure d'extension :

la procédure suivie a été organisée comme suit :

- par délibération du 10/09/2021 l'Assemblée générale des propriétaires a approuvé le projet d'extension du réseau d'irrigation par aspersion sur les communes de Précieux et de Saint Romain le Puy,
- la consultation des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le nouveau périmètre a été organisée au terme d'un arrêté préfectoral n°2022-84 du 11/05/2022, les documents nécessaires à la consultation ont été envoyés aux intéressés le 13/05/2022,
- un procès-verbal du 05/08/2022 dressé par Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison a validé les résultats de l'Assemblée générale des propriétaires concernés et susceptibles d'être intégrés dans le nouveau périmètre,
- à l'issue de cette procédure, le Président de l'ASA, par courrier du 13/07/2023, a sollicité de Monsieur le Préfet de la Loire l'ouverture d'une enquête publique.

Remarque du Commissaire-enquêteur : cette procédure a respecté les textes en vigueur.

4-3 : sur les enseignements de l'enquête :

4-3-1 : l'état des lieux :

l'ASA regroupe, en l'état actuel, 82 propriétaires représentant 544 hectares de terrains ; à l'issue de la procédure, le nouveau périmètre sera de 708 hectares environ. Le besoin en eau est de 250m³/h soit 125 hectares de surface d'irrigation souscrite. Un mail du 08/01/2024 émanant du Syndicat Mixte d'irrigation du Forez versé

au dossier, précise les choses : dans le cadre de ce projet 3 artères du Canal du Forez ont été supprimées, ainsi qu'un pompage individuel sur le canal et un prélèvement sur un bief.

Cette situation conduit à une superficie nouvelle irrigable de 92,5 hectares.

4-3-2 : l'objectif de l'ASA :

cette extension de périmètre permet à l'ASA d'atteindre son objectif : une gestion rationnelle et économe de la ressource en eau ainsi que l'abandon du système d'irrigation gravitaire source de déperdition.

4-3-3 : au plan environnemental :

le projet est en harmonie avec :

- le SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne dont l'une des orientations de base est la maîtrise des prélèvements d'eau,
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont l'enjeu 3.1.3 est la réduction du système gravitaire.

4-3-4 : observations particulières du Commissaire-enquêteur :

les travaux d'extension du système d'irrigation par aspersion devant être inclus dans les futures limites du périmètre de l'ASA ont d'ores et déjà été réalisés.

Le constat en a été fait par le Commissaire-enquêteur soussigné.

La demande de mise à l'enquête publique est donc postérieure à la réalisation de l'investissement alors qu'il eût fallu d'abord étendre la périmètre pour que la compétence territoriale de l'ASA soit juridiquement assise en sa qualité de Maître d'ouvrage.

L'ASA produit un courrier de saisine du Sous-Préfet de Montbrison en date du 15/11/2021 pour le lancement de la procédure d'extension de son périmètre.

Puis, le calendrier s'organise comme suit :

- arrêté préfectoral n°2022-84 du 11/05/2022 organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le nouveau périmètre,
- procès-verbal dressé le 05/08/2022 par Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison validant les résultats de la consultation précitée,
- lettre du 13/07/2023 du Président de l'ASA au Préfet de la Loire pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique.

La situation actuelle ne peut perdurer.

Il est nécessaire que l'ASA voit sa compétence territoriale juridiquement élargie au nouveau périmètre.

Cette enquête publique est nécessaire, il s'agit d'une régularisation de l'existant qui ne remet pas en cause l'analyse précitée du dossier quant à l'intérêt général d'une part et à la volonté de l'ASA de préserver la ressource en eau par une utilisation rationnelle et mesurée de cette dernière d'autre part.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Cette modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Poulailier est pertinente car :

- elle met en harmonie le périmètre d'intervention de l'ASA avec la réalité des surfaces irriguées, destinées à la culture fourragère pour la consommation locale et pour des légumineuses,
- elle facilite la mise en œuvre d'une activité agricole économe de la ressource en eau.

En effet,

l'ASA gère ainsi, dans son nouveau périmètre, un réseau utilisant une technique, l'aspersion, qui est sans conteste une amélioration par rapport au système gravitaire à l'origine de déperdition importante de la ressource eau, cette modification :

*concrétise la volonté des dirigeants de l'ASA d'utiliser l'eau de façon rationnelle et économe. Cette pratique répond à un souci d'intérêt général d'ordre environnemental. Les économies de consommation avancées par l'ASA sont conséquentes :

le gain à l'hectare serait de 5000m³ environ et, sur l'année une économie d'eau de l'ordre de 130 000m³,

*fait l'objet d'une adhésion incontestable des propriétaires fonciers concernés ainsi que cela résulte du procès-verbal du 5 Août 2022 établi par la Préfecture de la Loire.

De surcroît, la situation qui prévaut sur le site est en phase avec :

- le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) dont l'une des orientations de base est la maîtrise des prélèvements d'eau et,
- le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) en Loire-Bretagne qui préconise fortement la réduction des surfaces irriguées gravitairement.

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur pour ce type d'opération.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation qui lui est inhérente.

En conséquence, le commissaire-enquêteur soussigné émet :
un AVIS FAVORABLE ET SANS RESERVE sur l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Poulailier.

Fait le 22/04/2024
Le Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Grétha', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Pierre Grétha

